

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019**



L'an deux mille dix-neuf,

Le vingt-trois du mois de mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Biviers (369 chemin de l'Eglise à BIVIERS), sous la présidence de M. René GAUTHERON, Maire.

Date de convocation : 17 mai 2019.

Présents : (15) René GAUTHERON, Pierre MATTERS DORF, Lucien VULLIERME, Anny BOUVIER, Evelyne PARRENS, Thierry FEROTIN, Sylvie ALLEGRE, Franck MILLEVILLE, Sandrine DORE, Aude DE VIGNEMONT, Fabrice ROUSSET, Chantal DEVAL, Aymen BEN MILED, Serge BOULLE, Etienne ROUAST.

Absents : (04) Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Olivier MARTIN, Carine MIRALLIE.

Pouvoirs : (02) Laurence DRUON à Evelyne PARRENS, Carine MIRALLIE à Franck MILLEVILLE.

Secrétaire de séance : Lucien VULLIERME

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2019,
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal,
3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : Augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint administratif à temps non-complet,
4. Foncier – Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section A n° 0073,
5. Voirie réseaux – Attribution du marché de travaux pour l'aménagement du dernier tronçon du chemin des Tières,
6. Voirie réseaux – Présentation de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels préalable au lancement des travaux par le SEDI pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dans le cadre du projet d'aménagement du chemin des Barraux,
7. Voirie réseaux – Présentation de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels préalable au lancement des travaux par le SEDI pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques dans le cadre du projet d'aménagement du chemin des Barraux,
8. Administration générale – Tirage au sort des jurés d'assises à partir de la liste électorale en vue d'établir la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2019,
9. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2019

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la précédente séance en date du 11 avril 2019 et demande s'il y a des remarques.

M. Rousset dit qu'il n'a jamais vu un PV aussi mauvais. Il indique que sur la page 23, il n'y a aucune explication concernant le détail des charges de fonctionnement et que cela est pareil pour les investissements hormis la place du village. Il dit avoir calculé qu'il y a plus de 25 minutes de débats, discussions et exposés du

rapporteur de la délibération qui n'ont pas été repris. Il dit qu'il y a des phrases stéréotypées qui mettent court au débat et cite à ce propos les termes « une discussion s'engage » qui ont été utilisés.

M. le Maire invite M. Rousset à mentionner sur le PV les motifs qui font qu'il ne veut pas le voter.

M. Rousset dit que cela n'est tout de même pas normal qu'il manque plus d'une demi-heure de débats et Mme Deval dit être d'accord avec M. Rousset à ce propos. M. Rousset dit que les tableaux du budget ne sont même pas repris dans le PV, alors qu'il s'agit du minimum, et ajoute que le seul sujet en investissement qui est mentionné, alors qu'il y en a eu pleins rapportés par M. Bussier, est la place du village. Il dit que ses interventions sur le privilège de l'administration qu'il a pourtant bien expliqué n'ont pas été reprises et il ne trouve pas cela normal.

M. le Maire invite une nouvelle fois M. Rousset à exprimer ses remarques par écrit.

M. Rousset trouve cela regrettable qu'il n'y ait qu'une seule page pour plus d'une heure d'exposé et qu'il n'y ait même pas un seul tableau sur le budget, car n'importe qui souhaitant savoir ce qui a été voté ne peut avoir de vision du contenu du budget qui a été approuvé par la majorité des conseillers municipaux.

Mme Deval dit faire les mêmes remarques que M. Rousset, trouvant le PV trop succinct.

Après discussion, le procès-verbal est **approuvé** par les membres présents à la séance, à l'exception de Mme Deval et M. Rousset.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°02/08 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire,

Vu les délibérations n° 2017-057 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2017 et n° 2018-001 du Conseil municipal en date du 08 mars 2018, portant modification des délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire.

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 8 avril au 22 mai 2019 :

➤ Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 5% :

- Règlement des dépenses relatives à la fourniture d'électricité pour les bâtiments et équipements communaux : Contrat – Fournisseur : EDF
 - o Montant : 3 807,58 € TTC, le 15/05/2019
- Règlement des dépenses relatives à l'éclairage public : Contrat – Fournisseur : EDF
 - o Montant : 1 211,54 € TTC, le 15/05/2019
- Règlement des dépenses relatives à la fourniture de repas pour les besoins de la restauration scolaire : Marché public – Fournisseur : GUILLAUD TRAITEUR
 - o Montant : 7 285,04 € TTC, le 09/04/2019
 - o Montant : 4 788,99 € TTC, le 13/05/2019
- Règlement des dépenses relatives à l'entretien de réseaux d'eaux pluviales – Prestataire : SCAVI
 - o Montant : 3 868,06 € TTC, le 13/05/2019

- Règlement des dépenses relatives aux contrôles réglementaires de conformité pour la mise en accessibilité de la salle St-Eynard et de la salle polyvalente – Prestataire : SA SOCOTEC
 - o Montant : 2 520,00 € TTC, le 09/04/2019
- Règlement des dépenses relatives à la maintenance des équipements de chauffage dans les bâtiments communaux – Prestataire : E2S
 - o Montant : 4 340,00 € TTC, le 13/05/2019
- Règlement des dépenses relatives à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction et la passation des marchés publics pour le renouvellement des assurances de la commune – Prestataire : AURFASS
 - o Montant : 1 992,00 € TTC, le 09/05/2019
- Règlement des dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre pour l'opération de rénovation du rez-de-chaussée de l'ancienne Mairie / Maison des sociétés : Marché public de services – Prestataire : SARL IN-TOPO
 - o Montant : 1 332,00 € TTC, le 09/04/2019
- Règlement des dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement de la partie basse du chemin des Tières : Marché public de services – Prestataire : SARL PROFIL ETUDES
 - o Montant : 5 355,00 € TTC, le 09/04/2019
- Règlement des dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement du carrefour des Barraux : Marché public de services – Prestataire : ALP'ETUDES
 - o Montant : 4 390,16 € TTC, le 13/05/2019
- Règlement des dépenses relatives aux diagnostics amiante obligatoires avant travaux – Prestataire : SOCOBAT EXPERTISES
 - o Montant : 1 554,00 € TTC, le 13/05/2019 pour l'opération d'aménagement de la Place du village
 - o Montant : 3 774,00 € TTC, le 13/05/2019 pour l'opération d'aménagement du chemin des Tières
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de géomètre nécessaires pour la définition de la nouvelle emprise au niveau du carrefour des Barraux – Prestataire : AGATE
 - o Montant : 1 896,00 € TTC, le 17/05/2019
- Règlement des dépenses relatives à la rénovation du rez-de-chaussée de l'ancienne Mairie / Maison des sociétés – Marché public de travaux
 - o Montant : 8 433,95 € TTC, le 15/04/2019, à MEANDRE OGGI (lot n°2)
 - o Montant : 3 500,00 € TTC, le 15/04/2019, à ZARDO SERGE (sous-traitant lot n°5)
 - o Montant : 7 185,47 € TTC, le 15/04/2019, à SARL BAILLY (lot n°4)
 - o Montant : 6 898,78 € TTC, le 15/04/2019, à SARL CHRISTIAN FAY (lot n°5)
 - o Montant : 15 046,96 € TTC, le 15/04/2019, à SAS LAMBDA ISOLATION (lot n°3)
 - o Montant : 4 081,66 € TTC, le 25/04/2019, à SARL UNIVERS DU CONFORT (lot n°6)
 - o Montant : 6 875,93 € TTC, le 17/05/2019, à SARL UNIVERS DU CONFORT (lot n°6)
- Règlement des dépenses relatives aux travaux d'aménagement du carrefour des Barraux : Marché public de travaux – Prestataire : STPG
 - o Montant : 40 239,34 € TTC, le 15/04/2019
 - o Montant : 117 925,24 € TTC, le 13/05/2019
- Règlement des dépenses relatives au remplacement de la structure de jeux de l'école maternelle – Prestataire : CELDA - ASCO
 - o Montant : 6 539,94 € TTC, le 09/05/2019

3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : Augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint administratif à temps non-complet

Délibération n° 2019-026

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

L'agent exerçant le poste d'Agent d'accueil et d'état-civil occupe actuellement un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet pour un temps de travail de 18/35èmes.

Il est proposé au Conseil municipal de porter le temps de travail de cet emploi à 28/35èmes, cela dans un double intérêt pour la collectivité : intégrer dans les missions de cet emploi des tâches d'assistance de direction qui s'avèrent aujourd'hui nécessaires en raison de la charge de travail incombant à la Direction générale ; limiter le turn-over sur cet emploi clé au sein de la collectivité qui nécessite de disposer d'un savoir-faire spécifique et qui, par le nombre d'heures de travail actuel dont il dispose, conduit trop souvent les agents

en poste à partir rapidement vers des collectivités proposant un nombre d'heures plus conséquent et n'attire pas beaucoup de candidats lorsqu'il s'agit de procéder à un nouveau recrutement.

M. le Maire précise que l'actuel agent d'accueil et d'état-civil est employé à mi-temps et qu'il a des velléités de trouver un temps de travail plus important. C'était déjà le cas de l'ancien agent qui après avoir bénéficié de la formation adaptée est parti. L'actuel agent d'accueil a bénéficié de plus de six mois de formation et a exprimé le souhait de partir. Cette situation pose toujours des problèmes, car si l'agent partait actuellement tout d'abord la commune aurait du mal à recruter et serait sûrement amenée à recruter un agent non qualifié qu'il faudrait alors former et qui, une fois formé, sait qu'il serait alors vendable sur le marché et chercherait un temps de travail plus important. Mme Doré souligne que l'actuel agent d'accueil et d'état-civil est un bon élément. M. le Maire dit être d'accord et qu'en plus la direction générale a des besoins, ce qui comprend également un soutien au service comptabilité lorsqu'il y a une surcharge de travail notamment au moment du budget, et lorsqu'il y a besoin de renfort. Il propose donc au Conseil municipal de passer ce temps de travail de 18/35^{ème} à 28/35^{ème}.

M. Rousset demande à M. le Maire si l'augmentation de ce temps de travail suffit à l'agent après avoir échangé avec lui. M. le Maire répond que c'est bien le cas.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la saisine du Comité technique du Centre de gestion de l'Isère en date du 18/04/2019,

Considérant que le Conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de supprimer l'emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet, pour un temps de travail de 18/35èmes, et de créer à la place un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet, pour un temps de travail de 28/35èmes, à compter du 1^{er} juin 2019.
- **Décide** que le tableau des emplois permanents de la commune sera modifié pour intégrer cette modification, comme suit :

GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI	Durée de travail hebdomadaire	Nombre d'emplois ouverts	Nombre d'ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	2	2,00
Adjoint administratif territorial	28,00 heures	1	0,80
Adjoint administratif territorial	18,00 heures	4	0,54
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	3	3,00
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	31,25 heures	1	0,89
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	20,30 heures	1	0,58
Adjoint technique territorial	35,00 heures	2	2,00
Adjoint technique territorial	20,00 heures	1	0,57
Adjoint technique territorial	16,00 heures	1	0,46
Adjoint technique territorial	11,50 heures	1	0,33
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	2	2,00
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	28,00 heures	1	0,80
FILIERE CULTURELLE			
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	30,50 heures	1	0,87

FILIERE ANIMATION			
Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	30,14 heures	1	0,86
Adjoint d'animation territorial	17,09 heures	1	0,49
Adjoint d'animation territorial	16,00 heures	1	0,46
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-chef principal	35,00 heures	1	1,00
TOTAL après modifications :		25	20,82 21,11

4. Foncier – Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section A n° 0073

Délibération n° 2019-027

Rapporteur : Pierre MATTERSDF, 1^{er} Adjoint au Maire.

La parcelle cadastrée section A n° 0073, d'une superficie de 51 m², constitue un accessoire de la voirie au sommet du sentier des oiseaux. Elle appartient aux mêmes propriétaires que les parcelles cadastrées section A n° 0318 et 0063 dont le Conseil municipal a décidé l'acquisition lors de la séance du 11 avril dernier.

Suite à accord amiable, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder auprès des propriétaires concernés à l'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle cadastrée section A n° 0073, à laquelle s'ajouteront les frais d'actes et accessoires pris en charge par la commune.

Il est également proposé au Conseil municipal de décider de procéder au classement de cette parcelle, suite à son acquisition par la commune, dans le domaine public communal.

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant l'accord amiable établi avec les copropriétaires concernés pour céder à la commune de Biviers, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section A n° 0073 d'une superficie de 51 m².

M. Rousset demande pourquoi cette parcelle n'avait pas été reprise dans le cadre de la précédente délibération. M. le Maire lui répond qu'elle avait été oubliée par les propriétaires concernés. M. Milleville précise qu'il n'était pas là lors de la dernière séance et demande des informations sur les parcelles précédemment acquises par la commune à proximité de celle-ci.

Sur le rapport effectué par M. Mattersdorf et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir à l'euro symbolique auprès des propriétaires concernés la parcelle cadastrée section A n° 0073 d'une superficie de 51 m².
- **Autorise** M. le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces deux parcelles, en signant notamment les actes d'acquisition correspondants avec les propriétaires concernés.
- **Décide** que les frais d'actes et accessoires liés à cette procédure d'acquisition foncière seront pris en charge par la commune.
- **Décide** de procéder au classement de cette parcelle cadastrée section A n° 0073, suite à son acquisition par la commune, dans le domaine public communal.

5. Voirie réseaux – Attribution du marché de travaux pour l'aménagement du dernier tronçon du chemin des Tières

Délibération n° 2019-028

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 4^{ème} Adjoint au Maire.

Après avoir procédé à l'aménagement des deux premiers tronçons du chemin des Tières, la Commune souhaite désormais procéder à l'aménagement et la mise en sécurité du dernier tronçon de ce chemin débouchant sur la Route Départementale 1090, avec pour objectifs de réduire la vitesse des véhicules motorisés, sécuriser le carrefour avec la RD, apporter de la sécurité aux cheminements piétons, végétaliser l'emprise et créer une continuité piétonne côté est du chemin.

Les travaux à réaliser consisteront tout d'abord en un décapage de la voirie, pleine largeur, suivi d'un aménagement complet de la surface et l'implantation de plateaux surélevés à deux endroits. Il s'agira également de valoriser les abords de voirie avec l'implantation de quelques espaces verts comme cela a été réalisé sur la partie amont, ainsi que la création de quatre places de stationnement, tout en permettant aux trottoirs de disposer d'une largeur suffisante pour leur accessibilité. Un îlot central sera également créé au niveau du carrefour avec la Route Départementale. En outre, il est prévu dans le cadre de ces travaux l'enfouissement des réseaux secs, la mise en place de nouveau mâts d'éclairage le long du trottoir côté est, ainsi que le remplacement dans son intégralité du réseau d'eaux pluviales qui présente des défauts de structures et d'étanchéité.



M. Vullierme, au regard du plan, détaille aux membres du Conseil municipal les différents aménagements prévus sur ce dernier tronçon du chemin des Tières et explique notamment que la Commune, au croisement entre le chemin des Tières et la RD 1090, va récupérer une bande de terrain de 2m de large sur la propriété voisine, avec pour objectif de faciliter l'engagement depuis la RD en particulier pour ceux qui arrivent depuis Montbonnot Saint-Martin et Grenoble. L'engagement ici n'était pas toujours aisé, sachant qu'un peu plus haut il y a un goulet d'étranglement. Dans les instants où il y avait beaucoup de véhicules, certains restaient coincés sur la RD, ce qui n'était pas une situation très large. Il s'agit donc un espace suffisamment large pour l'engagement dans la partie montante de la voirie.

M. Vullierme ajoute que pour éviter que les automobilistes s'engageant ainsi sur le chemin des Tières depuis le tourne-à-gauche sur la RD1090 coupent le virage, un terre-plein central va être installé. Mme Deval dit que cela dépend de quel type de terre-plein il s'agit. M. Vullierme précise qu'il s'agira d'un terre-plein franchissable et qu'un véhicule très gros ayant des difficultés à s'engager pourra passer. Mme Deval dit que cela ne sert à rien. M. Vullierme dit que c'est un élément d'environ 30cm de haut qui oblige une voiture qui passe dessus à ralentir. Mme Doré dit que cela est très bien afin de faire respecter le virage, expliquant qu'il y a des automobilistes qui arrivent depuis la Route Départementale, qui ne se mettent pas sur le tourne-à-gauche et qui coupent directement. Elle est d'avis que cet aménagement permettra de faire respecter le sens de circulation : prendre le tourne-à-gauche, s'arrêter et tourner à gauche. M. Vullierme dit que cela n'empêchera pas de passer dessus mais que celui qui le fera sera un peu secoué.

M. Rousset demande s'il existe un plan de l'état existant au niveau des voiries afin de comparer avec l'aménagement envisagé au niveau du croisement avec la RD. M. Vullierme explique que la partie la plus grisée est l'existant. M. Rousset indique qu'il n'y a finalement que la partie droite en montant qui s'en trouve modifiée en termes d'emprise des voiries. M. Vullierme dit que c'est en effet le cas et précise que sur la totalité du chemin des Tières il n'y a qu'un cheminement sur la partie droite, c'est-à-dire à l'est. M. Rousset demande ensuite des précisions sur les places de stationnement créées. M. Vullierme dit qu'il y a 11 places de stationnement sur la RD et qu'elles ne sont pas trop occupées. Une discussion s'engage à ce sujet et certains élus précisent que des véhicules sont parfois stationnés, notamment l'hiver. M. le Maire dit que ces places sont de plus en plus occupées.

M. Milleville souhaite s'exprimer au sujet des deux passages surélevés prévus. Il indique ne pas trouver cela du tout opportun, qu'il comprend bien qu'il faille limiter la vitesse mais qu'il trouve que la chicane est beaucoup plus efficace à cet effet. M. le Maire dit qu'il y a régulièrement des appels des riverains pour se plaindre de cette chicane. M. Vullierme dit que pour un nombre élevé de véhicules cela fait son effet, mais que dès qu'il n'y a presque personne les gens vont à toute vitesse. M. le Maire explique s'être fait couper la priorité à la chicane alors qu'il montait le chemin des Tières en s'étant fait en prime insulter lorsqu'il s'est permis de faire un appel de phares au conducteur concerné. Plusieurs élus font part de leur point de vue au sujet de cette chicane. M. Milleville craint que ces plateaux posent problème l'hiver pour la circulation par temps de neige. M. le Maire lui dit que non et qu'avec la chicane actuelle, les véhicules sont même obligés de s'arrêter alors qu'avec le plateau ils devront seulement ralentir. M. Ferotin précise qu'une réunion publique a été organisée, notamment avec la présence des riverains, à ce sujet et que quelques petites modifications seulement ont été demandées à l'image de la modification de l'emplacement de certains passages piétons.

M. Rousset comprend que les riverains soient les premiers concernés mais précise que tout le monde va être concerné par cet aménagement. M. le Maire lui dit que tout le monde a pu s'exprimer au moment de la réunion publique et pas seulement les riverains. M. Vullierme dit qu'il n'y a guère d'autres solutions pour faire ralentir les véhicules.

M. Rousset demande s'il y a des modifications au niveau de la RD et se demande si le tourne-à-gauche actuel est bien adapté en l'état. Il dit avoir une petite crainte, précisant qu'il ne dispose pas toutefois des plans de giration réalisés, à savoir qu'une fois que les travaux seront terminés, compte tenu qu'il y aura un terre-plein central, cela permettra de dissuader les véhicules de s'engager trop vite sans pour autant avoir rétréci finalement un passage qu'on souhaite élargir. M. le Maire indique prendre ce chemin régulièrement et M. Rousset précise « que ce chemin ne soit pas bien aujourd'hui c'est une chose, mais le but est de l'améliorer » et se demande si l'entrée va être suffisamment améliorée.

La Commune a procédé au lancement d'un marché de travaux, passé selon la méthode dite de la procédure adaptée avec possibilité de négociation, avec une date limite de réception des offres fixée au 3 mai 2019.

Un seul candidat a répondu à l'avis d'appel public à concurrence. Suite à une analyse multicritère de l'offre, il a été décidé de procéder à une négociation financière avec le candidat. Au terme de cette négociation, il est donc proposé de retenir l'entreprise suivante, qui présente l'offre la mieux disante au regard des critères retenus :

- L'entreprise EUROVIA ALPES SAS (dont l'antenne est basée à Echirolles), agissant en tant que mandataire du groupement comprenant, outre le mandataire, la société STPG (entreprise basée à Biviers), pour un montant de 336 625,95 € HT.

Mme Deval dit que c'est forcément l'entreprise la moins-disante puisqu'elle est seule. M. Vullierme lui précise que l'entreprise n'était pas sensée savoir qu'elle était seule. M. Vullierme indique ensuite que les marchés de travaux, routiers en particulier, sont très tendus du fait notamment des travaux sur l'A480 d'une part et de la fin des mandats municipaux d'autre part.

M. Rousset demande quel était le prix de réserve fixé à l'appel d'offres. M. Vullierme lui répond qu'il n'y avait pas de prix de réserve et que dès lors que la somme est inscrite au budget, la collectivité ne peut refuser l'offre. M. le Maire ajoute que l'expérience a montré que dans un cas comme ça où la commune n'a pas validé l'offre en préférant relancer un marché, l'offre présentée la deuxième fois était plus chère.

M. Milleville demande si par rapport au nombre de mètres linéaires estimé et par rapport au budget prévisionnel l'offre reçue se situait dans les mêmes prix. M. le Maire et M. Vullierme lui répondent que les prix ont augmenté et M. le Maire lui précise que ce n'est pas tout à fait la même chose, par exemple au niveau du nombre de mètres linéaires pour le réseau d'eaux pluviales. M. Vullierme précise que pour leurs estimations les maîtres d'œuvre s'appuient sur les prix pratiqués récemment et qu'en ce moment ils sont en train de revoir tous leurs estimatifs à la hausse puisque globalement les marchés de travaux sont plus chers. M. le Maire ajoute que dans ces circonstances les entreprises ne se sont pas battues pour répondre à l'appel d'offres mais que les prix ont été négociés, permettant d'obtenir une réduction que de 17 000 €. M. Vullierme dit que le fait qu'une seule entreprise ait répondu indique bien que le marché est tendu, dès lors que 15 entreprises ont retiré les documents de l'appel d'offres.

Sur le rapport effectué par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 16 voix pour et 1 abstention (M. Rousset) :**

- **Décide** d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement du dernier tronçon du chemin des Tières au groupement constitué par la société EUROVIA ALPES SAS (mandataire) et la société STPG, pour un montant de 336 625,95 € HT.
- **Autorise** M. le Maire à signer avec le groupement constitué par la société EUROVIA ALPES SAS agissant en tant que mandataire et la société STPG, le marché de travaux pour l'aménagement du dernier tronçon du chemin des Tières, ainsi que toute pièce afférente.

6. Voirie réseaux – Présentation de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels préalable au lancement des travaux par le SEDI pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dans le cadre du projet d'aménagement du chemin des Barraux

Délibération n° 2019-029

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 4^{ème} Adjoint au Maire.

M. Vullierme indique en préambule qu'afin de lancer les travaux, il faut au préalable que le Syndicat des énergies de l'Isère (SEDI), avec lequel nous obtenons des subventions, fasse l'étude pour obtenir le chiffrage exact et pour cela il est nécessaire de prendre une délibération ferme d'attention. M. le Maire ajoute que la réfection du chemin des Barraux est depuis longtemps programmée en 2020 car c'est l'année où le SEDI subventionne le plus ce type de travaux. M. Vullierme dit qu'il convient donc pour cela de s'y prendre au plus tôt pour obtenir ces subventions du SEDI.

M. Vullierme présente ensuite la délibération. Dans le cadre de la politique d'enfouissement des réseaux secs et afin de préparer les travaux d'aménagement de surface pour l'aménagement du chemin des Barraux prévu en 2020, le projet d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité est présenté aux conseillers municipaux.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 163 325 €
- Le montant total de financement externe serait de 83 085 €
- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 4 542 €
- La contribution aux investissements s'élèverait à environ 75 699 €.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Sur le rapport effectué par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **Prend acte** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :
 - o Prix de revient prévisionnel : 163 325 €
 - o Financements externes : 83 085 €
 - o Participation prévisionnelle : 80 241 € (frais SEDI + contribution aux investissements)
- **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 4 542 €.

7. Voirie réseaux – Présentation de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels préalable au lancement des travaux par le SEDI pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques dans le cadre du projet d'aménagement du chemin des Barraux

Délibération n° 2019-030

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 4^{ème} Adjoint au Maire.

Dans le cadre de la politique d'enfouissement des réseaux secs et afin de préparer les travaux d'aménagement de surface pour l'aménagement du chemin des Barraux prévu en 2020, le projet d'enfouissement des réseaux téléphoniques est présenté aux conseillers municipaux.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 47 407 €
- Le montant total de financement externe serait de 3 000 €
- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 2 257 €
- La contribution aux investissements s'élèverait à environ 42 149 €.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Sur le rapport effectué par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Prend acte** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :
 - o Prix de revient prévisionnel : 47 407 €
 - o Financements externes : 3 000 €
 - o Participation prévisionnelle : 44 407 € (frais SEDI + contribution aux investissements)
- **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 2 257 €.

8. Administration générale – Tirage au sort des jurés d'assises à partir de la liste électorale en vue d'établir la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2020

Délibération n° 2019-031

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Aux termes des dispositions de l'article 261 du Code de procédure pénale, le Maire de chaque commune doit chaque année, en vue de dresser la liste préparatoire du jury criminel, tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale de la commune un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription concernée.

En l'espèce, l'arrêté préfectoral pour la circonscription dans laquelle se situe Biviers prévoit que deux jurés doivent être désignés, nécessitant ainsi d'effectuer le tirage au sort public de six personnes.

M. le Maire rappelle en outre que, pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année 2020, être de nationalité française, savoir lire et écrire en français, jouir de ses droits politiques, civils et de famille. Il faut également ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité énumérés aux articles 256 à 258-1 du Code de procédure pénale, que seule la Commission d'établissement de la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises a compétence pour relever.

Vu les articles 255 à 261-1 du Code de procédure pénale,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n° 38-2019-04-17-003 précisant le nombre jurés d'assises figurant sur la liste annuelle du département de l'Isère pour l'année 2020.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Fait** procéder publiquement à partir de la liste électorale de la commune, au tirage au sort à l'issu duquel les personnes suivantes sont retenues sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises établie par la commune de Biviers au titre de l'année 2020 :

Ordre du tirage	N° dans la liste électorale	NOM	Prénoms
1	54	BEAUGEARD	Alain Jean Marcel
2	221	CATRICE	Isabelle Marie Elisabeth
3	536	KESTENES	Christian Christophe Antoine
4	395	DUHEYON	Carol
5	244	CHARBIT	Marc Michel
6	441	FONTANEL	Marie-France Jeannine

- **Prend acte** de la liste des six personnes retenues composant ainsi la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel établie par la commune de Biviers pour l'année 2020, qui sera dressée en deux originaux dont l'un sera conservé à la Mairie et l'autre sera transmis avant le 15 juillet au secrétariat-greffe de la Cour d'appel de Grenoble, juridiction siège de la cour d'assises.
- **Charge** M. le Maire d'avertir les six personnes concernées et à procéder à toutes les diligences nécessaires dans le respect des modalités fixées aux alinéas 2 et 3 de l'article 261-1 du Code de procédure pénale.

9. Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 21 heures et 15 minutes.

FEUILLET DE CLOTURE
Séance du Conseil municipal du 23 mai 2019

Fin de séance : 21 heures 15 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2019-026	Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : Augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint administratif à temps non-complet
2019-027	Foncier – Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section A n° 0073
2019-028	Voirie réseaux – Attribution du marché de travaux pour l'aménagement du dernier tronçon du chemin des Tières
2019-029	Voirie réseaux – Présentation de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels préalable au lancement des travaux par le SEDI pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dans le cadre du projet d'aménagement du chemin des Barraux
2019-030	Voirie réseaux – Présentation de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels préalable au lancement des travaux par le SEDI pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques dans le cadre du projet d'aménagement du chemin des Barraux
2019-031	Administration générale – Tirage au sort des jurés d'assises à partir de la liste électorale en vue d'établir la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2019

Fait et délibéré le 23 mai 2019 et ont signé les membres présents à la séance.

